



ARRETE MUNICIPAL N° 43-2026 PORTANT SUR PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1, L2213-2, L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Considérant la demande d'arrêté de permission de voirie, en date du 25 août 2026, de la SARL CASSONNET représentée par Monsieur Benjamin CASSONNET 11 rue du Colombier à YMONVILLE (Eure et Loir).

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'une intervention sur le mur d'enceinte du cimetière communal, en agglomération, Rue des Ecoles 28150 YMONVILLE à partir du 14 septembre 2026 pour une durée de 70 jours calendaires, la SARL CASSONNET est autorisée à stationner sur le domaine public par la pose d'un échafaudage, d'une benne et d'un dépôt de matériaux à l'angle du cimetière communal, du chemin rural n° 103 et de la route départementale n° 114.

Article 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. **La pose, le maintien, le retrait de la signalisation spécifique au chantier, ainsi que la sécurisation de la voirie due à son rétrécissement sont effectués par le demandeur, la SARL CASSONNET.**

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

- Monsieur le Maire
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Les Villages Vovéens
- Conseil départemental subdivision de Janville en Beauce
- SARL CASSONNET

Fait à Ymonville, le 10 septembre 2026

Le Maire



Fabien EUGÈNE